

**Arrêté temporaire n°RA-24/0605
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT et RUE FRANKLIN

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 15 avril 2024 au 17 juin 2024, afin de permettre la réalisation de travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable, BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT Les deux côtés, de la RUE FRANKLIN jusqu'à la RUE DE STRASBOURG et à l'intersection du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT et de la RUE FRANKLIN à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 17 juin 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT Les deux côtés, de la RUE FRANKLIN jusqu'à la RUE DE STRASBOURG :

- **La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et accès marché 4h-7h30 (mardi-jeudi-samedi).**
- **Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;**
- **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;**
- **La circulation est interdite sur la piste cyclable. Les cyclistes intégreront la circulation générale.**
- **La sortie des véhicules du marché sera autorisée le temps des travaux ;**
- **Le stationnement sera interdit sur 40 ml au droit de l'emprise du chantier en fonction de l'avancement du chantier. ;**
- **La circulation est restreinte sur un couloir de 3 m ;**

Article 3

À compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 17 juin 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT et de la RUE FRANKLIN :

- **Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers le boulevard du Président Roosevelt ;**
- **Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers le Boulevard du Président Roosevelt ;**
- **La circulation est interdite sur le tourne à gauche matérialisé par des K5C;**

Article 4

À compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 17 juin 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FRANKLIN, du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT jusqu'à la RUE JOSUE HEILMANN
- RUE JOSUE HEILMANN, de la PLACE FRANKLIN jusqu'à la RUE DE STRASBOURG
- RUE DE STRASBOURG, de la RUE JOSUE HEILMANN jusqu'au BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT
- BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT, de la RUE DE STRASBOURG jusqu'à la RUE DES PLATANES
- PONT ANNA SCHOEN, du BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT jusqu'au QUAI DU FORST

Article 5

À compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 17 juin 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LAVOISIER, de l'AVENUE ARISTIDE BRIAND jusqu'à la RUE FURSTENBERGER
- RUE FURSTENBERGER, de la RUE LAVOISIER jusqu'au 52
- RUE ANNA SCHOEN, du 59 jusqu'au QUAI DU FORST
- PONT ANNA SCHOEN, du QUAI DU FORST jusqu'au BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT
- 20a BOULEVARD DU PRESIDENT ROOSEVELT
- PONT FRANKLIN
- 76 RUE FRANKLIN

Article 6

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par EUROVIA.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 7

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 8

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 03/04/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- service des eaux - Garaud
- Madame la Maire
- EUROVIA
- 422-MS

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.